



Tel 04 92 57 80 73
contact@mantever-mairie.fr

Arrêté n°010-2025

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250204-A010-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Arrêté de délégation de fonction à la troisième adjointe

Le Maire de la Commune de MANTEYER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°30-2024 du conseil municipal du 17 décembre 2024 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 17 décembre 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

Arrête :

Article 1er : A compter du 24/01/2025 Mme CELCE Chantal, 3^{ème} adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants

> Service à la population (chargée de proposer des actions en faveur de l'ensemble de la population et ce dans tous les domaines : renseignements pratiques, actions en faveur des personnes âgées, des personnes isolées, des familles, scolarité des jeunes manteyards, questions de mobilité, sport et culture, etc...)

> Préparation et élaboration des budgets communaux.

> Suivi des dépenses et des recettes communales.

> Gestion des emprunts.

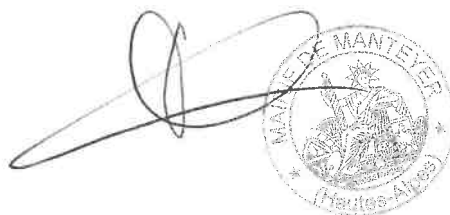
> Fiscalité.

> Gestion et suivi de la communication (mise en œuvre de la politique de communication entre la municipalité et la population : bulletin municipal, site internet communal et réunions de quartiers).

Article 2 : Le Maire de la commune de Manteyer et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé (1).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Manteyer le 4 février 2025
Le Maire,
Michel PONS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.